



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres régionales des comptes

Question écrite n° 1163

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite interroger Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur ses intentions à l'égard du statut des conseillers des chambres régionales des comptes. En particulier, il souhaiterait savoir si elle envisage d'aligner leur statut sur celui des conseillers des tribunaux administratifs tel qu'il a été modifié par la loi n° 97-276 du 25 mars 1997, comme le réclame une majorité des membres de ce corps qui estiment que leur image est injustement peu valorisée.

Texte de la réponse

La réforme du statut des conseillers des tribunaux administratifs intervenue par la loi n° 97-276 du 25 mars 1997 et ses décrets d'application, a modifié les perspectives de carrière de ce corps. Suite à cette réforme, le premier président de la Cour des Comptes, président du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie étudient une modification du statut des magistrats des chambres régionales tenant compte de la spécificité des juridictions financières.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1163

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mars 1998

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2362

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1914